Loisirs: M. Cattaert *s'affilie*, au nom de la « Grande-Harmonie », l'Administration de sa réflection, l'assurant que la musique municipale sera toujours à cœur de maintenir le bon renom que Dulpetre s'est conquis dans la commune.

Au nom de l'Administration municipale, M. le Maire a remercié la « Grande-Harmonie » de sa démarche, de ses félicitations, exprimant pourtant un regret : celui de ne pas le voir au grand complet.

Il assure ensuite les musiciens de toute la sollicitude de l'Administration municipale et leur dit que la Commission des finances, de concert avec l'Administration et le Conseil municipal, fera tout non possible pour que les conditions extra renouvelées à l'occasion du voyage que la musique doit faire à Paris.

M. Cattaert propose un vivat pour l'administration et au Conseil municipal, puis la réception est terminée.

Revue des pompiers

Pendant que la Grande Harmonie était reçue par la municipalité, les pompiers se massaient dans la cour de leur hôtel, et le commandant Hubert faisait successivement par ses hommes les nouveaux grades : MM. Sardoux Alexandre, sergent-major ; Delwart, sergent ; Vandoplage, caporal-sapeur ; Petit, caporal.

A onze heures et demie, Grande-Harmonie en tête, le corps de pompiers se rangeait en ordre devant la mairie et aux accents de la *Marseillaise* il était passé en revue par M. le Maire, accompagné de cinq de ses adjoints.

Une foule nombreuse assistait à cette cérémonie au cours de laquelle quelques cris de Vive Carrette ! Vive le Parti ouvrier ! se sont fait entendre.

La revue terminée, les pompiers, précédés de la musique municipale, ont fait leur traditionnelle promenade en ville. Ils ont regagné leur hôtel à une heure moins le quart.

Dans la police

Par décret en date du 1er juin, M. Baptiste Marinp, commissaire de police de 1re classe à Orléans (Loiret), est nommé commissaire central, classe exceptionnelle, à Roubaix, en remplacement de M. Barroyer qui est nommé commissaire central au Mans (Sarthe).

Importante arrestation

Dans la nuit de samedi à dimanche, vers 3 heures du matin, le service de sûreté de ronde en a mis à arrêté, rue d'Alger, estaminet Tetteln, Cappaert Florimond, né à Tourcoing, le 15 février 1879, demeurant au « Moulin Tonton » Wattrelos, sous le coup d'un mandat d'arrêt pour purger une condamnation à six mois de prison pour coups et blessures.

Les sociétés qui naissent

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 1900, la société l'Association Artistique de Roubaix, établie chez Mme veuve Couteau, rue de la Vigne, est autorisée à se constituer légalement.

Le bureau est composé comme suit : président, M. Jules Dalpaise, vice-président, Louis Verchelde, secrétaire, H. Molliard, trésorier, H. Dutrieu.

Logements insalubres

La commission des logements insalubres se réunira mercredi prochain à 3 h. de l'après-midi, dans une des salles de la mairie. Avis à ceux qui auraient à se plaindre à formuler.

Les produits de la laïque

Le jeune Inglebert Henri, élève de l'Institut Turgot, a travaillé le 2 juin, vers midi, dans la rue Neuve, une somme de cent francs qu'il était chargé de déposer au commissariat de police.

COFFRES-FORTS GRUSON
INCOMBUSTIBLES & BLINDÉS
LILLE, 21, RUE ROUBAIX, 21, LILLE
Envoi du Tarif sur demande.

Tous les Coffres-forts sont munis d'une nouvelle serrure inrochetable, brevetée S. G. D. G.

Serrures portant le nom de Gruson très petites clefs, nouveau système GRUSON, brev. S.G.D.G.

ADOPTÉ PAR L'ARMÉE

En vente, gros et détail : 68, rue de l'Epeule, 206, rue des Arts, Roubaix.

WATTRELOS

LE ROI DES CAFÉS

Le plus hygiénique, le plus économique, qualité extra, mélange spécial. Médaille d'or.

ADOPTÉ PAR L'ARMÉE

En vente, gros et détail : 68, rue de l'Epeule, 206, rue des Arts, Roubaix.

WATTRELOS

La première séance du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire du mai, vendredi 1er juin, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. H. Potiet, maire.

Absent : M. Liagre.

M. le receveur municipal donne lecture du compte administratif — Dépenses : 318,185 fr. 40 — Recettes : 339,677 fr. 16 — L'excédant de recettes au 31 mars est de : 39,017 fr. 49.

M. Lepiat, prend la parole, avant la formation des commissions et dit qu'un travail avait été préparé à ce sujet, par lui et ses amis ; toutes les opinions étant représentées et l'on ne traitait pas en parias la minorité.

M. Brifaut. — Qu'entendez-vous par la minorité ?

M. Lepiat. — Evidemment les membres de la gauche.

Ces paroles font éclater l'orage, les altercations se croisent, le tumulte est à son comble.

M. le maire. — Je vous en prie. Messieurs, ne commencez pas à faire de la politique, nous ne sommes pas ici pour cela.

On procède ensuite à la nomination des commissions qui sont constituées comme suit :

Finances : MM. Lourdan, Périn, Duquesnoy, Quesnoy, Dhaliuin, Brifaut, Lecomte, Dhodenne, Dubus.

Travaux : MM. Périn, Vanderdille, Jubarn, Leplat, Deffresnes, Piquet, Mazure, Rambaut, Leruste.

Fêtes : MM. Périn, Vanderdille, Dufontaine, Deffrennes, Delcroix, Brifaut, Piaquet, Dhodenne, Plouvier.

Commission scolaire : MM. Hazebrouck, Duquesnoy, Leplat, Dhaliuin, Quesnoy, Mazure, Carlette, Leconte, Liagre, Dubus, Leruste.

Délégués aux bureaux : MM. Jubarn, 24 voix ; Brifaut, 15 voix.

Délégués au Bureau de bienfaisance : MM. Plouvier, 24 voix ; Rambaut, 15 voix.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Baugin, avocat de la ville, qui le annonce que la commune a perdu en appel, son procès contre la Compagnie du Nord, au sujet de la barrière des Hospices-Croix.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

CROIX

Réunion du Conseil Municipal

Le conseil municipal s'est réuni vendredi soir sous la présidence de M. Pil. Dubarbieux, maire.

Après lecture du procès-verbal de la séance, on procède au renouvellement des commissions. Sont nommés :

Commission des Finances : MM. Dubarbieux, Lecrinier, Forter, Bertin, Bettens, Clarisse, Debry, Delfosse, Duporte, Dubrulle, Dujardin.

Commission des eaux potables : MM. Dubarbieux, Forter, Lecrinier, Basquin, Clarisse, Debry, Delfosse, Duporte.

Commission des écoles : MM. Dubarbieux, Forter Lecrinier, Debry, Deleu, Devast, Duprez, Alain, Kimpel.

Commission des travaux : MM. Dubarbieux, Forter, Lecrinier, Bettens, Clarisse, Debock, Dubar, Alain, Listard, Turpin.

Commission de la voirie : MM. Dubarbieux, Forter, Lecrinier, Bettens, Clarisse, Colpin, Devast, Duforest, Alain, Wattean.

Commission scolaire : MM. Dubarbieux, Forter, Lecrinier, Basquin, Bertin, Clarisse, Debry, Devast, Alain, Kimpe, Mellier, le docteur Jénart, Caen, Hédgès cantonal.

Commission des fêtes : MM. Dubarbieux, Forter, Lecrinier, Bertin, Clarisse, Devast, Dubar, Dujardin, Alain, Duforest, Roy, Wattean.

Commission des logements insalubres : MM. Dubarbieux, Lecrinier, Basquin, Colpin, Debock, Debourg, Bernard, architecte ; Brasset, entrepreneur ; docteur Jénart.

M. Devast Auguste est du répartiteur par 19 voix contre 7 à M. Dubourg, en remplacement de M Sauvel, décédé.

Bureau de bienfaisance : Il est procédé à l'élection de deux membres, pour compléter la commission du bureau de bienfaisance. Sont nommés MM. Dulpetre et Duforest.

M. Duforest, membre de cette partie de la commission, la minorité étant en majorité. M. Dubourg veut conserver le siège, mais il ne saurait intervenir pour restreindre la délibération à l'ordre du jour.

Commission des hospices. — MM. Renard et Mullier. A 11 heures et demie, M. le maire prononce le huis clos.

WASQUEHAL

Conseil Municipal. — Séance du vendredi 1er juin. La séance est ouverte à 8 heures 1/2, sous la présidence de M. Delesalle, maire.

M. Baelen demande la parole et invite la minorité à l'union et au calme. M. Lejeune Mallier, président, disant que l'on n'a pas à imposer des conditions. Le maire met fin à l'incident et invite le public au calme. Le Conseil approuve la rectification du chemin d'intérêt commun n° 143.

Les commissions des finances et des travaux ont adopté le projet d'achat de pervenn au prix de 3 fr. le mètre, sur une totalité de 4164 mètres carrés. Quant à la construction du gradin scolaire, les commissions proposent l'ajournement afin de voir si la situation des finances en permet la résolution. Le rapport est adopté.

La question de créer un emploi de 2e facteur et d'une seconde distribution, est renvoyée à une séance ultérieure.

Pour réaliser le vœu de la démonstration des rues, une commission composée de trois membres est désignée MM. Lepers, Ameye, Lejeune et Mille.

ÉLIXIR SUÉDOIS

(Voir en de page)

TOURCOING

Le nouveau service des pompes funèbres

L'administration municipale nous communique la note suivante relative au nouveau service des Pompes Funèbres, à la seule permettre à chacun de se rendre compte du soin que l'administration a apporté à régler cette délicate question de façon à ce que le service ne laisse donc part aux intérêts privés de la commune, tout n'aient rien à désirer et d'autre part pas à souffrir la nouvelle création.

L'administration municipale ayant décidé de concéder pour une durée de 18 ans, avec faculté de dénonciation pour les deux parties six mois avant l'expiration de la neuvième année, le service qui transportait les corps à la Société Générale des Pompes Funèbres considère comme un devoir de faire connaître à la population de Tourcoing, pourquoi et dans quelles conditions cet acte de l'autorisation a elle accordée par le Conseil municipal précédent de recourir à un marché de gré à gré.

Parmi les nombreuses raisons qui imposaient cette décision, il faut noter :

1° Le peu de temps laissé à sa disposition pour l'inauguration de ce service.

Il n'est pas possible d'inhumer dans l'ancien cimetière et la date d'ouverture du nouveau qui était primitivement fixée au premier juin ne pouvait être reculée au-delà du 11 juin. Aucun entrepreneur local n'eut été en mesure d'assurer le service pour cette date.

Seule une société disposant d'un matériel important et d'un mobilier non partie dans l'espace de quelques jours (c'est le cas de la Société générale qui dessert actuellement 30 à 35 villes) était capable de répondre aux exigences de la situation.

2° Les difficultés d'une pareille organisation.

A en juger par les réflexions ou critiques dont la presse s'est fait l'écho, les protestataires ne soupçonnent même pas. Or, l'administration municipale a acquis la conviction absolue que cette organisation ne pouvait être entreprise que par un concessionnaire expérimenté connaissant tous les détails des pompes funèbres, au courant de toutes les prescriptions administratives et de tout ce qui, avant fait ses preuves, en mal, et lui donnant la garantie que ce service si délicat, si minutieux, sera fait dans les conditions de décence, de régularité, de discrétion et de sûreté qui le rendent de plus en plus un caractère odieux et d'indisposer les familles.

C'est voir la question par le petit côté que d'envisager exclusivement la mise en circulation de corbillards pour transporter les corps, quand on se trouve devant un service formant un tout qui ne peut pas être morcelé au gré de quelques intéressés, service qui a le privilège du monopole de par la loi, mais qui subit en même temps aussi les obligations et les charges qui en sont la contre-partie.

3° Les avantages que cette combinaison offrait à la Ville.

On avait à choisir entre deux systèmes. Celui de l'adjudication et celui du marché de gré à gré.

Le premier n'offrait en perspective que des déboires, des ennuis et aucune des garanties qu'exigeait l'intérêt public. L'administration a pu s'en convaincre, tant par les lettres qu'elle a reçues et par les communications qui lui ont été faites que par l'examen approfondi des difficultés qu'entraînait l'organisation nouvelle ; il lui serait aisé d'en faire la preuve le cas échéant.

Restait le marché de gré à gré. Avant de s'engager et même d'avoir une préférence pour ce système, l'administration avait le devoir de rechercher s'il lui fournirait les moyens d'assurer le nouveau service sans obérer les finances municipales. Elle ne s'est décidée qu'après avoir acquis la certitude qu'aucun autre n'aurait pu lui donner des avantages supérieurs ou même équivalents. Quelques explications sont nécessaires pour montrer l'importance de cette considération.

Quand on a envisagé les conditions du transport des corps au nouveau cimetière, on s'est rencontrée que l'obligeaient faisant une obligation formelle de l'emploi des corbillards pour tous les transports indistinctement sauf pour ceux des enfants au-dessous de sept ans

En principe, le service doit être assuré par les fabriques des églises auxquelles la loi réserve le monopole des pompes funèbres. La préfecture du Conseil municipal est à établir les tarifs et le Cahier des charges de la concession, sous réserve de l'avis des Conseils de Fabriques et de l'autorisation préfectorale ou ministérielle.

Dans les pourparlers qui furent engagés entre la Ville et les fabriques, cas dernières, en raison de l'aléa à courir, (puisque la fixation des tarifs leur échappait) ont demandé que ce nouveau service dont la direction, en tant que police, appartient à la municipalité, furent d'autant moins désireuses d'assumer cette responsabilité que la Ville émettait la légitime prétention de contrôler dans les débours qu'elle fait annuellement en inhumations des indigents et des assistés (Bureau de Bienfaisance, Hospice, Hopital) et dont le montant s'élève à 2.000 francs. La fourniture de ces cercueils constitue en effet une charge du monopole des Pompes funèbres.

Elles se bornèrent à revendiquer le service intérieur, c'est-à-dire tout ce qui concerne les cérémonies accessoires des funérailles dans les édifices religieux et à exprimer le désir de recouvrer, sur la remise éventuelle qui pourrait être faite à la ville, le montant des pertes qu'elles étaient tenues de faire de privations des bénéfices qu'elles faisaient sur les porteurs et sur la location des manteaux, soit 2.000 fr.

De ce double chef, le nouveau service était donc déjà grevé d'une charge annuelle de 4.000 francs.

L'adjudication aurait-elle produit cette remise ? Tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont reçu les confidences des entrepreneurs locaux qui désiraient participer à l'adjudication, savent que le but de leur but c'est que la Ville pouvait espérer une remise de cette importance, tant ils trouvaient lourde l'obligation de procéder gratuitement aux inhumations des indigents et d'exécuter les inhumations de la dernière classe pour le prix de huit francs. On pourrait tout au moins éprouver quelque inquiétude au sujet des résultats de l'adjudication et, en tout cas, une certitude était préférable à une éventualité.

C'est alors que dans ses entretiens avec le représentant de la Société générale des pompes funèbres, l'administration put se convaincre qu'en lui donnant la préférence, elle obliendrait d'elle le maximum de la remise. En fait, elle a obtenu 3.000 francs. Les fournitures du service concédé — sauf certaines réserves très justifiées — et ces 20 0/0 représentent une remise évalué à 6,700 fr. C'est un resultat que, jusqu'au dernier moment, l'administration ne pouvait prévoir et n'osait espérer.

Est-ce à dire qu'elle ait été animée d'un désir de lucre et qu'elle ait cherché dans la création de ce service une occasion d'établir un nouveau revenu pour la caisse municipale ! Une pareille supposition serait puérile : aussi bien, quand la Ville et les fabricques auront retrouvé leur compte, le surplus trouvera facilement son emploi, soit que le Conseil municipal décide d'ajouter à la dotation des ecrcuils pour les assistés celles de la croix en bois de chêne avec indications relatives à la personne décédée, qui doit indiquer au cimetière l'emplacement de la tombe, soit qu'il s'occupe entre différentes œuvres d'assistance, pour servir à des distributions exceptionnelles de secours.

4° Les avantages que cette solution présentait au point de vue du commerce local.

Ce dernier point a été décisif aux yeux de l'Administration. Le monopole du service extérieur des pompes funèbres comprend, d'après la loi, toutes les fournitures qui s'y rapportent : c'est ainsi que, dans beaucoup de villes, les fabriques de cercueils se chargent de la livraison des lettres de faire-part, des cercueils, des tentures mortuaires, des couronnes, des voitures de suite, etc. Or, tout cela était traditionnellement exercé du ressort du Tourcoing et chacun donné à la libre concurrence commerciale : l'Administration n'a pas voulu que rien fut changé à cet égard et chaque famille conserve le droit de s'adresser au fournisseur de son choix, sauf pour les corbillards qui devaient forcément être monopolisés en raison des pompes funèbres plus haut.

Mais le petit commerce local pouvait mécontent de ne pas se trouver de la gaillard vondrait bien nous faire insérer son propre éloge écrit par lui-même, de même qu'il fait concurrent gagnait parfois pour ruiner tout un monde de commerçants détaillants.

Qu'on suppose une adjudication, c'était le droit du concessionnaire ayant fait le plus forte remise d'exercer sur une grande échelle cette concurrence commerciale, qui pourrait être suivie de conséquences bien fâcheuses pour les commerçants. Ce n'est pas seulement des lettres de décès, de fournir des couronnes, d'installer un service de tentures de rue, l'acceptation des conditions pouvaient bien, en effet, prévoir la liberté commerciale pour les fournitures dont la loi permet la monopolisation, mais elles ne pouvaient ressortir que de l'adjudication à la libre concurrence commerciale.

Au contraire, le marché de gré à gré a permis à l'administration d'obtenir certains engagements qui ne manquent pas d'intérêt.

Le concessionnaire s'est en effet engagé vis-à-vis de la ville à ne tenir ni magasin de couronnes, ni atelier pour l'impression des lettres. En ce qui concerne ces fournitures, son rôle se borne, quand la famille lui en fera la demande, à servir d'intermédiaire entre elle et les fournisseurs désignés.

En ce qui concerne les fournitures de voitures qui ont bien naturellement pris sa sérieux les prophéties de certaines personnes, il s'est engagé, de l'un ou de l'autre, qu'ils se rassurent. En dehors des corbillards, de la voiture qui conduira le prêtre et des voitures drapées qui, ultérieurement, conduiront les personnes de la famille, ceux-ci ne sont pas, en dehors des voitures de deuil proprement dites, toutes les voitures de suite seront libres et le concessionnaire n'y prendra aucune part. La situation sera donc profit meilleur que moins bonne pour eux à l'avenir, en raison de l'usage plus grand qui sera fait de leurs voitures par les familles intéressées.

Bien mieux, répondant à l'injustice par la bienveillance, l'Administration, qui cependant n'est pas à un sacrifice, a imposé aux entreprises commises par ceux qui, sans aucune garantie, sans aucune connaissance des prescriptions légales, s'imaginant que le transport des corps pouvait être abandonné à la concurrence commerciale, ont fait d'importantes dépenses de matériel sous forme de corbillards, cette administration, qu'on a tant attaquée, s'est soucié de sauvegarder leurs intérêts en obligeant du concessionnaire l'engagement « de reprendre, à dire d'experts, les corbillards et accessoires qui sont actuellement la propriété des loueurs de la ville.

S'agit-il des porteurs dont les fabriques utilisaient les services pour le transport des corps, la encore, le concessionnaire s'efforce de ne pas laiser les droits acquis et d'utiliser la plus grande partie du personnel actuel.

Voilà tout ce que l'Administration municipale a pu faire et ce qu'elle a fait, avec la conscience d'avoir rempli tout son devoir, d'avoir concilié autant que possible les exigences de la situation et l'intérêt public dont elle a la garde, avec le vif désir de ménager les intérêts privés des commerçants de Tourcoing.

Le public, qu'on a cherché à égarer, jugera, et, le jour où il pourra apprécier le nouveau service à l'œuvre. Ce sera la meilleure démonstration de l'inanité des critiques qui ont vu le jour et un encouragement pour ceux qui ont cru devoir sans se donner la peine d'éclairer leur lanterne.

UN TERRIBLE ACCIDENT

Un chauffeur horriblement brûlé — Mort de la victime

La filature veuve Jacquart et fils à la Croix-Rouge, a été le théâtre samedi vers 11 heures 1/2 d'un accident mortel. Un jeune chauffeur de cet établissement, M. Victor Pollet, 24 ans, était occupé à nettoyer les fourneaux dit gazogènes, ce qu'il faisait chaque semaine, lorsque où il devait se glisser est très étroit. En tirant des cendres, le chauffeur en reçut sur le corps une certaine quantité encore rouge et il ne tarda pas à se trouver aveuglé. Il ne put néanmoins se dégager seul, mais à peine sorti de sa triste position, tombe sans connaissance.

M. le docteur Vansteville fut appelé à donner les premiers soins au blessé. Il constata des brûlures profondes sur diverses parties du corps et notamment au bas-ventre. Le blessé, transporté d'urgence à l'hôpital Civil, passa une nuit épouvantable et hier matin à 8 heures il expirait.

Le malheureux, qui habitait rue de Denain, était marié sans enfants.

Une enquête est ouverte par M. le juge de paix du canton Sud.

Incendie

Hier soir, vers 9 h. 1/2, un incendie s'est déclaré dans un lit placé dans le grenier du vieux cabaret ayant pour enseigne : « Au bout du Monde », tenu par M. François Senave, 495, rue de Gand.

Le garde champêtre Smitte a dû accourir jusqu'à l'usine Desurmont pour téléphoner au sapeur-pompier à l'effet de prévenir les pompiers qui se sont transportés sur les lieux avec une grande promptitude.

Il n'a pu rien faire à utiliser leur matériel, le commencement d'incendie avait pu être éteint par les personnes de la maison aidées des consommateurs et voisins.

Les dégâts sont peu importants.

Un forcené

La police a arrêté samedi, à six heures du soir, le nommé Théophile Hermant, chiffonnier rue du Moulin-Fagot, cour St-Pierre. Cet homme qui était ivre porte des coups de couteau à sa femme qui fut atteinte à l'avant-bras gauche et au sein. Une voisine, la dame Dujardin qui voulut s'interposer, fut également blessée d'un coup de couteau au poignet droit.

Les blessures des victimes sont heureusement peu graves.

Hermant est de plus inculpé de bris de clôture.

Fanfare du Point-Central

La Société musicale la *Fanfare du Point-Central* vient de nommer sa commission directrice de la façon suivante :

Président, Arthur Davelez ; Vice-président, Oscar Lasny ; Directeur, François Dervaux ; Sous-chef, Auguste Nassens ; Porte-drapeau, Jules Houplines ; Sergent-major, Louis Bataille ; Sergent-fourrier, Charles Linard ; Sergent d'habillement, Jean Jeansonne ; Sergent bibliothécaire, Albert Jacques ; Sergent garde-mus, Marcel Lonchamp ; Commissaires, Paul Dalpetre, Henri Parent, Alphonse Papin, Hilarion Laigueil, Désiré Vanhutte.

VILLE DE TOURCOING

Condition publique des matières textiles

Entrées du 28 mai au 2 juin 1900

Laines peignées	474.732
Laines pelées	122.481
Laines blousses	60.417
Cotons	48.728
Soies	»
Totaux	706.779

Conditionnements.	1.610	
Tirages	204	
Dégrissages	47	
Marche à terme	73.907.	

Le Directeur de la Condition publique,
Arthur BONTE.

LINSELLES

— Il nous revient que Monsieur d'Halluin (vieille noblesse de robe, ma chère) est très mécontent de ses éloges. Et pourquoi cette grande colère, grands Dieux ? Uniquement parce que notre journal ne va pas chercher auprès de lui le mot d'ordre et que nous nous sommes permis de qualifier d'insuccès l'élection municipale de Linselles. Ah ! le gaillard vondrait bien nous faire insérer son propre éloge écrit par lui-même, de même qu'il fait concurrent gagnait parfois pour ruiner tout un monde de commerçants détaillants.

Qu'on suppose une adjudication, c'était le droit du concessionnaire ayant fait le plus forte remise d'exercer sur une grande échelle cette concurrence commerciale, qui pourrait être suivie de conséquences bien fâcheuses pour les commerçants. Ce n'est pas seulement des lettres de décès, de fournir des couronnes, d'installer un service de tentures de rue, l'acceptation des conditions pouvaient bien, en effet, prévoir la liberté commerciale pour les fournitures dont la loi permet la monopolisation, mais elles ne pouvaient ressortir que de l'adjudication à la libre concurrence commerciale.

Au contraire, le marché de gré à gré a permis à l'administration d'obtenir certains engagements qui ne manquent pas d'intérêt.

Le concessionnaire s'est en effet engagé vis-à-vis de la ville à ne tenir ni magasin de couronnes, ni atelier pour l'impression des lettres. En ce qui concerne ces fournitures, son rôle se borne, quand la famille lui en fera la demande, à servir d'intermédiaire entre elle et les fournisseurs désignés.

En ce qui concerne les loueurs de voitures qui ont bien naturellement pris au sérieux les prophéties de certaines personnes, il s'est engagé, de l'un ou de l'autre, qu'ils se rassurent. En dehors des corbillards, de la voiture qui conduira le prêtre et des voitures drapées qui, ultérieurement, conduiront les personnes de la famille, ceux-ci ne sont pas, en dehors des voitures de deuil proprement dites, toutes les voitures de suite seront libres et le concessionnaire n'y prendra aucune part. La situation sera donc profit meilleure que moins bonne pour eux à l'avenir, en raison de l'usage plus grand qui sera fait de leurs voitures par les familles intéressées.

Bien mieux, répondant à l'injustice par la bienveillance, l'Administration, qui cependant n'est pas à un sacrifice, a imposé aux entreprises commises par ceux qui, sans aucune garantie, sans aucune connaissance des prescriptions légales, s'imaginant que le transport des corps pouvait être abandonné à la concurrence commerciale, ont fait d'importantes dépenses de matériel sous forme de corbillards, cette administration, qu'on a tant attaquée, s'est soucié de sauvegarder leurs intérêts en obligeant du concessionnaire l'engagement « de reprendre, à dire d'experts, les corbillards et accessoires qui sont actuellement la propriété des loueurs de la ville.

S'agit-il des porteurs dont les fabriques utilisaient les services pour le transport des corps, la encore, le concessionnaire s'efforce de ne pas laiser les droits acquis et d'utiliser la plus grande partie du personnel actuel.

Voilà tout ce que l'Administration municipale a pu faire et ce qu'elle a fait, avec la conscience d'avoir rempli tout son devoir, d'avoir concilié autant que possible les exigences de la situation et l'intérêt public dont elle a la garde, avec le vif désir de ménager les intérêts privés des commerçants de Tourcoing.

Le public, qu'on a cherché à égarer, jugera, et, le jour où il pourra apprécier le nouveau service à l'œuvre. Ce sera la meilleure démonstration de l'inanité des critiques qui ont vu le jour et un encouragement pour ceux qui ont cru devoir sans se donner la peine d'éclairer leur lanterne.

POUR RECEVOIR GRATUITEMENT

un **Sac** échantillon de « *BOUILLIE de CROISSANCE* » il suffit d'envoyer 1fr. en sus pour frais à la Société des Produits Nourricier, 70, Rue Rochechouart, à PARIS. — C'est la seule farine alimentaire qui, à la fois savoureuse, complète et chophatée, puisse assurer d'un **Développement**, le **Rétablissement** du **Convalescent**, la **Santé** du **Vieillard**.

BIBERON PARFAIT NOURRICIER Présenté à l'Académie de Médecine par le Professeur BUZIN — Seul nettoyable et sans danger

LANNOY

Réunion du conseil municipal

Le conseil municipal sous la présidence de M. Omer Bétremieux, maire, s'est réuni Vendredi 1er juin. La séance est ouverte à 8 heures 20.

Absents : MM. Dujardin, Goubin et Delelique, Démissionnaires du commissions :

Finances : MM. O. Bétrémieux, Ed. Bétremieux, Marcille, Goubin, Parmentier, Nys, Verdier, Lepers.

Travaux : MM. Joly, Dujardin, Deladerrière, C. Bétremieux, Marcille, Delelique, Parmentier, Deffresnes.

Commission d'études : MM. O. et Ed. Bétremieux Parmentier, Deffrenne, Nys, Marcille, Dujardin, Verdier.

Fêtes : MM. Joly, Lepers, Goubin, Veniest, Verdier, Delelique.

Commission scolaire : MM. Ed. et A. Bétremieux, Marcille, Parmentier, Dujardin.

Sollège : MM. Deladerrière, Verdier, C. Bétremieux, Nys.

Concerts : MM. O. Bétremieux, Dujardin, Nys, Lepers, Deffrennes, Parmentier, Joly, Legest.

Musique : MM. Ed. Bétremieux, Parmentier, Verdier, Deffrenne, Nys, Dujardin, Delelique.

Sainbrie : MM. Parmentier, Joly, Dujardin, Delelique, Deffrennes, Mullier, Lepers, Verdier.

Eaux : MM. O. Bétremieux, Joly, Nys, Verdier, Parmentier, Deffrennes, Delelique.

Cimetière : MM. Joly, Ed. Bétremieux, Verdier, Parmentier, Marcille, Mullier, Dujardin.

Secours mutuels St-Philippe : MM. Ed. Bétremieux, Veniest, Lepers.

Curé : MM. Abbé Destombes, P. Bétremieux.

Bureau de bienfaisance : MM. Louis Dervaux, H. Toulemonde.

Liste électorale : M. Joly.

Jugement des réclamations : MM. Parmentier, Ed, Bétremieux.

La séance est levée à 9 heures.

Un enfant tué en jouant à Toufflers

Un jeune enfant de 4 ans, Alfred Debuc, né à Roubaix-Nord, le 15 janvier 1896, demeurant au hameau du Quesnoy, vient de trouver la mort dans des circonstances dramatiques.

Le petit Alfred jouait avec ses camarades samedi matin, près de la ferme de M. Emile Dhaluin, à l'extrême limite de la commune. Tout-à-coup, la sœur de lait du petit Alfred, dénommée Marie, Sainte-Antoine, 11 et Rue Rameau. 17 ans, scignanse, id. — Jean-Baptiste Manel, 27 ans, apprêteur à Herimes et Marie Riviere, 26 ans, soignanse, rue d'Estaing, 5 — Fulde Lagesse, 30 ans, apprêteur, rue Beauvreuant, 19 et Angèle Noirsenne, 19 ans, dévidanse, id. — Hector Vanmulleme, 24 ans, homme de ville, rue de l'Ecoule, 237 et Juliette Beanjean, 24 ans, savonnière à Croix — Henri Debodeuscque, 30 ans, cordonier, rue Charlemagne, 24 et Julie Bajaert, 19 ans, bobineuse, rue de Bâhamc, rue Saint-Antoine, 4 — Louis Godard, 22 ans, apprêteur, rue des Parvenus, 27 et Hélène Dapoutrère, 21 ans, tapeuseuse, rue David d'Angers, 19 — Jean Flamant, 20 ans, ferrure boucher à Bondues et Angèle Vercleven, 20 ans, servante, rue Pauvrée, 30 — Ferdinand Ossinier, 29 ans, chauffeur, rue de Tourcoing, 63 et Caroline Frossard, 19 ans, bobineuse à Wattrelos — François Lenaeens, tailleur à Bruges et Marie Roels, dentellière à Bruges — Norbert Boisson, 24 ans, chimiste-teinturier, rue Pollart, 15 et Zulma Poissonnier, 20 ans, sans profession, rue Parche, rue Brict, 18 et Angèle Lamaire, 21 ans, bobineuse, rue de la Limite, maisons Dhaliuin, 4.

Mariages. — Entre : Théodore Laporte, 18 ans monteur en fer, rue Daubenton, 61 et Marie Lessaert, 17 ans, bobineuse, rue Pierre de Roubaix, cité Saint-François, 6 — Frédéric Pisters, 19 ans, peigneur, rue de Tourcoing, cour Joinville, 10 et Marie Jeanne Dupuis, bobineuse de la Fraternité, guettée, cour Mullier, 41 — Jules Devogelle, 27 ans, mécanicien à Wattrelos et Clotilde Dujardin, 20 ans, employée de commerce, rue du Fresnoy, 83 — Charles Monteyne, 24 ans, tisserand, rue de Naples, cour Dubrulle et Mathilde Mahieu, 20 ans, employée, id. — Léon Dorémanquent, 24 ans, apprêteur, rue Charlemagne, 4 et Julie Poulain, 19 ans, bobineuse, rue Charlemagne, 9 — Charles Destombes, 30 ans, appêteur, rue Ma Campagne et Angelina Lagache, 30 ans, dévidanse, id. — Henri Deguinchez, 33 ans, peigneur, place Carnot et Marie Couteau, 43 ans, id. — Arthur Godyn, 21 ans, rattacheur rue d'Avelghem, 137 et Céline Gregoire, 21 ans, rattacheuse, Grande-Rue, cour Lorident 10 — Joseph Collin, 20 ans, soigneuse, rue Fosseroy, 6 et Julie Lecrogne, 17 ans, soigneuse, rue de Fosseroy, 13.

DOCTEUR MERLIER

148, rue de Lannoy

Consultations gratuites tous les jours, de 2 heures à 9 heures, pour maladies génératives (Estomac, cœur, poumon, etc.)

Le samedi et jeudi, de 2 heures à quatre heures, consultations spéciales de maladies de la peau et syphilitiques.

Les malades sont priés de prendre leur urine avec eux et s'ils toussent, leurs crachats.

Visites en ville. — Vaccinations et revaccinations gratuites, le dimanche, de 11 heures à midi.

COMPAGNIE FINANCIÈRE

Belge-Française

(BREFRANCE)

Société anonyme au capital de 5 millions

BUREAUX ET AGENCES :

BRUXELLES	JEUMONT	ARRAS
PARIS	BENAIN	BOULOGNE
ROUBAIX	BETHUNE	ARMENTIERES
TOURCOING	CRIEL	CAMBRAI
HAUTE-NORMANDIE	DOUAI	HÉRICOURT
VALENCIENNES	GALAIS	LILLETARD
LENS	AVESNES	ABBEVILLE
COMPIEGNE	ANZIN	DOUAI
SAINT-AMAND	BRUAY	SAINT-OMER
BAILLEUL	CALAIS	HAZEBROUCK
MONTDIDIER	SAINT-POL	AMIENS
DOULLENS	SOMAIN	DUNKERQUE
		LA BASSEE

La Compagnie Financière Belge-Française (BREFRANCE), fondée par un groupe financier belge, traite des opérations suivantes aux conditions les plus réduites.

ORDRES DE BOURSE

Paris, Lille, Bruxelles, Amsterdam, Londres, Berlin, Vienne.

OPÉRATIONS A FORFAIT

Titres contre espèces sur toutes les valeurs cotées

Opérations de banque, d'escompte, dépôts à vue et à terme, comptes courants, avances sur titres, encaissements d'coupons, émissions, vérification de tirages.

Constitutions de Sociétés Industrielles et Commerciales

VICES DU SANG — **DARTRES, ECZÉMA, VARICES, ULCÈRES, VÉNÉRIENNES, SYPHILIDES**, disparaissent infailliblement par l'emploi du Dépurif Mention de Dr Jackson. Prix 5 fr. et de la Tisane Mention de Dr Jackson. Prix 3 fr. et de la Pommade Mention de Dr Jackson. Prix 3 fr. 50, suivant pour les Ulcères variqueux. — Pharmacie Couvreur ; à la Pharmacie Bricnaud, 2, rue de Lille à Tourcoing et dans toutes les pharmacies.

Imprimerie Nouvelle du Journal des Tourcoing, 25, rue Neuve, 25.

travers l'Humour

Entre M. et Mme Dupont, commerçants rentrés :

— Ce n'est pas encore cette année que nous marierons Adrienne.

— Je le crains. Les années d'Exposition, tout augmente ; les gendres seront hors de prix.

Etat Civil de Roubaix

De 3 juin

Naissances. — Marie Pollet, rue de Blanchemaille, 59 — Henri Pouchin, rue de Lannoy, 270 — Elisane Debosscre, rue Dereguancourt, 44 — Germaine Flourquin, rue Malzère, 22 — Germaine Debril, rue de Blanchemaille — Simonne Lorusie, rue des Sept-Ponts, 105 — Charles Plamancourt, rue de Ma Campagne, 9.

Décès. — Henri Vanpetghem, 2 mois, rue Saint-Laurent, 17 — Blanche Decottignies, 20 ans, rue de France, 33 — Hortense Couche, 69 ans, rue de Lense, 65 — Désiré Mahieu, 1 an, boulevard de Beaurepaire, 13 — Georges Vanhoorde, 2 mois, rue de Blanchemaille.

Publications de Mariages. — Entre : Julien Godar, employé de commerce, rue Malzère, 13 et Valentine Staes, rue Galvani, 26 — Silvère Parvacque, 29 ans, charron, rue Dampierre et Odile Dupuis, 20 ans, sans profession, boulevard de Mulhouse, 52 — François Gillebaert, 25 ans, dessinateur, place Carnot, cour Bouchart, 4 et Rosalie Lavrie, 34 ans, rattacheuse, id. — Emile Dupontière, 65 ans, teinturier, rue de la Digue et Marie Verpoucke, 30 ans, lessiveuse, id. — Maurice Lemaire, 32 ans, lieutenant d'artillerie à Besançon et Alice Bernier, 24 ans, sans profession, rue Duncarrin, 5 — Pascal Pouchin, 21 ans, monteur, rue de Blanchemaille et Marie Bernard, 22 ans, couturière